

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N° 33/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose le dossier de subvention « sécurité routière » avec le devis Markesign présenté et approuvé préalablement au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les lieux concernés : la place de la gare (mairie, poste, commerces...), le chef-lieu (église + école), le lieu-dit le Pomarin, le chemin de la croix et la route du moulin.

Monsieur le Maire explique le financement des travaux avec une possibilité de subvention auprès du département de la Savoie et/ou de l'Etat.

Pour rappel :

Coût des travaux	→	5 977.13 € HT
	→	7 172.56 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département de la Savoie et/ de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N° 32/2024 – VALIDATION DU DEVIS « SAJEMAT » POUR LA PLAGE COMMUNALE

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les BNSSA vont être installés dans un Algéco en location pour la saison estivale 2024. Dans le local non utilisé, comme vu avec le gérant du restaurant le Sunset, des travaux vont être entrepris pour faire un snack avec installation d'une cuisine. Pour la validation de ce nouvel équipement, Monsieur le Maire présente un devis de la société SAJEMAT spécialiste de la cuisine professionnelle – 403 rue de l'Erier – 73 290 LA MOTTE SERVOLEX.

- Devis n°100008674 en date du 11/03/2024 d'un montant de 6 072.00 € HT.
 - Équipements : plonge standard 2 bacs, robinetterie, hotte, applique, variateur électronique et plenum de soufflage (fabrication sur mesure)
 - Main d'œuvre : livraison, pose des matériels, raccordements, mise en marche et tests.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la société SAJEMAT – 403 rue de l'Erier – 73 290 LA MOTTE SERVOLEX n°100008674 pour un montant de de 6 072.00 € HT soit 7 286.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et faire le nécessaire auprès de la société SAJEMAT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



The image shows the official seal of the Municipality of Lepin-le-Lac, Savoie, which is a circular emblem containing a landscape with a lake and a building. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N° 31/2024 – VALIDATION DU DEVIS « SIGNALISATION, MARQUAGE AU SOL, BALISES »

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est souhaitable de revoir la signalisation verticale, certains marquages au sol des routes vers la mairie et les commerces, au chef-lieu (parking de l'église avec la création de 2 places en créneau et la réfection de 11 places en épi + la création sur la D39A d'une ligne de rive côté haie + un module route étroite + implantation de panneaux), au Pomarin, au chemin de la croix et sur la route du moulin (pose de balises de renforcement et marquages au sol).

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de l'entreprise MARKESIGN – 289 rue de la Pioulaz 73490 LA RAVOIRE – Devis n°D202403111 du 11/03/2024 d'un montant de 5 977.13 € HT soit 7 172.56 € TTC pour la fourniture, l'implantation, la pose de panneaux et de balises, le marquage et/ou la création de places et de lignes.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation par l'entreprise MARKESIGN, pour un montant de 5 977.13 € HT soit 7 172.56 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et faire le nécessaire auprès de la société MARKESIGN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **28 MAR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N° 30/2024 – VALIDATION DES DEVIS « OMBRAGES »

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur le Maire présente deux devis de la société STORAIX – 26 avenue Victoria – 73100 AIX LES BAINS concernant les ombrages / stores extérieurs pour le bâtiment mairie poste et pour l'école communale comprenant la fourniture et le forfait de pose :

- Devis n°000114633 en date du 27/10/2023 Référence : école communale d'un montant de 11 500.00 € HT.
- Devis n°000114634 en date du 27/10/2023 Référence : Bâtiment mairie d'un montant de 10 900.00 € HT.

Après avoir entendu le Maire,

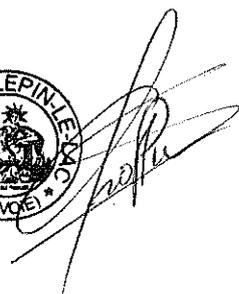
Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** à l'unanimité, le devis de la société STORAIX n°000114634 (bâtiment mairie) pour un montant de 10 900.00 € HT soit 13 080.00 € TTC.
- **ACCEPTE** par 9 voix pour et 1 abstention (*M. Philippe Girard*), le devis de la société STORAIX n°000114633 (école) pour un montant de 11 500.00 € HT soit 13 800.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les deux devis et faire le nécessaire auprès de la société STORAIX.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.




La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN,
conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°29/2024- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget communal 2024 (Nomenclature M57 abrégée), qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	274 676.08 €	13	Atténuations de charges	0.00 €
12	Charges de personnel	177 800.00 €	70	Produits des services	60 480.00 €
14	Atténuations de produits	39 704.00 €	73	Impôts et taxes	269 860.00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 510.20 €	74	Dotations et participations	133 769.60 €
66	Charges financières	4 865.87 €	75	Autres produits de gestion courante	64 207.39 €
			78	Reprise sur amortissements	60.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200.00 €			
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		616 756.15 €	REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		528 376.99 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2023)	0.00 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2023)	332 612.57 €
023	Virement à la section investissement	244 233.41 €			
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		860 989.56 €	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		860 989.56 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement emprunt	17 164.98 €	10	Dotations de fonds divers	36 000.00 €
20	Immobilisat° incorporelle	43 970.00 €	13	Subventions d'investissement	91 300.00 €
21	Immobilisat° corporelle	26 000.00 €	20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
23	Immobilisat° en cours construct.	285 598.43 €	21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
			021	Virement à la sect° fonctionn.	244 233.41 €
			40	Opération d'ordre entre sect°	1 200.00 €
SOUS TOTAL		382 733.41 €	SOUS TOTAL		372 733.41 €
RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €	RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	115 258.05 €	R1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	115 258.05 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		487 991.46 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		487 991.46 €

TOTAL 1 348 981.02 €

TOTAL 1 348 981.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 860 989.56 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 487 991.46 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.





Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **16 AVR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **16 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°28/2024- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET COMMUNAL 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2023 de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 447 870.62 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	129 954.41 €
B. Résultat antérieurs reportés	317 916.21 €
C. Résultat à affecter = A+B*	447 870.62 €
D. Solde d'exécution d'investissement	-115 258.05 €
E. Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F. Besoin de financement F = D+E*	-115 258.05 €
AFFECTATION C = G+H	447 870.62 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	115 258.05 €
2) H. Report en fonctionnement R002	332 612.57 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 332 612.57 € en dépenses de fonctionnement au compte R002 « Excédents de fonctionnement »
- **DECIDE** d'affecter la somme de 115 258.05 € en dépenses d'investissement au compte R1068.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN,
conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°27/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Mme Karine MOLLARD, 1^{ère} adjointe, présente le Compte Administratif 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	468 218.84 €
Recettes	598 173.25 €
Résultat de fonctionnement 2023 *	129 954.41 €
Report d'exploitation 2022	317 916.21 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	447 870.62 €

<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	262 344.34 €
Recettes	104 386.51 €
Résultat d'investissement 2023 *	-157 957.83 €
Report d'investissement 2022	42 699.78 €
Résultat de clôture de la section investissement	-115 258.05 €

Résultat de l'exercice 2023 * (Fonct. + Invest.)	-28 003.42 €
Résultat net global de la clôture	332 612.57 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	-115 258.05 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;
M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°26/2024- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



The image shows the official seal of the Municipality of Lepin-le-Lac, Savoie, which is a circular emblem containing a landscape scene with a church and a tree. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Karine Mollard'.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°25/2024- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA PLAGE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget plage 2024, qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF PLAGE 2024

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	4 700.00 €	74	Autres produits de gestion	96 283.42 €
12	Charges de personnel	33 000.00 €	751	Redevances, concessions...	77 000.00 €
66	Charges financières	4 928.92 €	7588	Autres...(caution)	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 800.00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	30 992.59 €			
	REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT	75 421.51 €		REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT	173 283.42 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2023)	44 865.57 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2023)	0,00 €
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	52 996.34 €			
	RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)	173 283.42 €		RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)	173 283.42 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16	Remboursement en capital emprunt	18 510.14 €	
21	Immobilisations corporelles	19 499.50 €	40 Opérations d'ordre entre sections 30 992.59 €
SOUS TOTAL		38 009.64 €	21 Virement de la section de fonct. 52 996.34 €
RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €	SOUS TOTAL 83 988.93 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 979.29 €	RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024 0.00 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		83 988.93 €	R001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 0.00 €
			RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (réalisations + reports) 83 988.93 €
TOTAL		257 272.35 €	TOTAL 257 272.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif de la plage 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 173 283.42 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 83 988.93 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.




Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **16 AVR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le **16 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN,
conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°24/2024– AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET DE LA PLAGE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2023 de la Plage, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 44 865.57 € :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	38 525.31 €
B. Résultat antérieurs reportés	- 83 390.88 €
C. Résultat à affecter = A+B	44 865.57 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 45 979.29 €
E. Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D+E	- 45 979.29 €
AFFECTATION C = G+H	0.00 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	44 865.57 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 44 865.57 € en dépenses de fonctionnement au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°23/2024- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PLAGES 2023

Mme Karine MOLLARD, 1^{ère} adjointe, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Plage qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	99 865.77 €
Recettes	138 391.08 €
Résultat de fonctionnement 2023	38 525.31 €
Report d'exploitation 2022	- 83 390.88 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	- 44 865.57 €
Section d'investissement	
Dépenses	133 710.19 €
Recettes	68 256.42 €
Résultat d'investissement 2023	- 65 453.77 €
Report d'investissement 2022	19 474.48 €
Résultat de clôture de la section investissement	- 45 979.29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 26 928.46 €
Résultat net global	- 90 844.86 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Plage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°22/2024- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PLAGES 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Plages du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN,
conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°21/2024– VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget Eau 2024, qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF EAU 2024

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
66	Charges financières	1 300.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 792.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 092.00 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	3 302.96 €
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	0.00 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		11 394.96 €

RECETTES		
70	Ventes de produits	10 000.00 €
74	Subvention d'exploitation	1 039.96 €
042	Opérations d'ordre entre sections	355.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		11 394.96 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	0.00 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		11 394.96 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement en capital emprunt	8 319.37 €	13	Subvention d'équipement	36 035.57 €
20	Immobilisations incorporelles	17 206.00 €			
21	Immobilisations corporelles	34 987.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	6 792.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	355.00 €			
SOUS TOTAL		60 868.23 €	SOUS TOTAL		42 827.57 €
RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €	RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 040.66 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		60 868.23 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		60 868.23 €

TOTAL	72 263.19 €	TOTAL	72 263.19 €
-------	-------------	-------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'Eau 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 394.96 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 60 868.23 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.




Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **12 AVR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **12 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°20/2024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET EAU 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	3 914.47 €
B. Résultat antérieurs reportés	- 7 217.43 €
C. Résultat à affecter = A+B	- 3 302.96 €
D. Solde d'exécution d'investissement	18 040.66 €
E. Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION C = G+H	- 3 302.96 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	3 302.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Eau d'un montant de **3 302.96 €** au compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN,
conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°19/2024– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2023

Mme Karine MOLLARD, 1^{ère} adjointe, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Eau qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	6 162.71 €
Recettes	10 077.18 €
Résultat de fonctionnement 2023	3 914.47 €
Report d'exploitation 2022	- 7 217.43 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	- 3 302.96 €
Section d'investissement	
Dépenses	13 620.76 €
Recettes	5 920.51 €
Résultat d'investissement 2023	- 7 700.25 €
Report d'investissement 2022	25 740.91 €
Résultat de clôture de la section investissement	18 040.66 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 3 785.78 €
Résultat net global	14 737.70 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le **28 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD, M. Rodolphe BOITEZ et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 18/03/2024 - Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

N°18/2024- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **28 MAR. 2024**